

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 2 février 2009 – 18 heures**

Affiché le 5 février 2009

**Date de la convocation : le 23 janvier 2009.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 49.**

**Etaient présents** : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Melle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, **Adjoint au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, M. BORBON, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. HUERGA, Mme LAGREZE, M. PEDEUTOUR, Mme BERNARD, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. de FONTENELLE, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme POUEYTO, Mme BOUSCAYROL, Melle WOLFS, Mme DELLA, **Conseillers Municipaux**.

**Etaient représentés** : M. FAUTHOUX (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), Melle BLED (qui a donné pouvoir à M. LACLAU-LACROUTS), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à Mme POUEYTO).

**Etaient excusés** : M. ISSEINI, Melle ESPAGNAC.

**Absents** : M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme MANESCAU.

**Secrétaire de séance** : Mme LABAT-CHAHID

-----

### **Communications de Madame la Maire :**

- Annonce du décès de Monsieur François RENAUD, ancien Conseiller Municipal
- Menace de fermeture de l'usine ACETEX, du groupe CELANESE, à PARDIES.  
L'année 2009 sera une année difficile sur le plan économique.
- Soutien à la famille ABRAHAMIAN qui a récemment été expulsée en ARMENIE.
- Solidarité envers les habitants du Pays Basque et des Landes touchés par la tempête et remerciement aux agents de la Ville et de la Communauté d'Agglomération pour leur dévouement et leur sens du service public.
- Coopération avec les villes espagnoles de JACA, HUESCA et SARAGOSSE pour développer le projet ferroviaire PAU – Canfranc –SARAGOSSE.  
Coopération également avec les villes de BORDEAUX et TOULOUSE.



### **ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

<b>N°S</b>	<b>RAPPORTEURS</b>	<b>AFFAIRES</b>
27	Mme DENIS	Poste de chargé de mission tourisme – Avenant au contrat.
28	Mme LERBET- SERENI	Création d'une carte scolaire sur la ville de Pau.
29	M. DUCHATEAU	Cercle Mess du 5 <sup>ème</sup> RHC – Demande de subvention exceptionnelle.
30	Mme la Maire	Implantation de la Sarl MONTANUY, Centre de tri de déchets industriels banals, avenue Larribau, à Pau – Demande de délais à statuer.

**Avis favorable du Conseil Municipal.**

N <sup>os</sup>	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p>	adopté
2	<p>Orientations budgétaires 2009.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p>	
3	<p>Gestion et animation du Complexe de Pelote par voie de régie intéressée : décision de principe.</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prend, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une décision de principe favorable à la mise en place, pour une durée de 4 ans, d'une régie intéressée par voie de Délégation de Service Public, pour la gestion et l'animation du Complexe de Pelote,</li> <li>- décide de résilier, en application de son article 8, la convention d'occupation du Complexe de Pelote signée avec la Société d'Encouragement des Pyrénées-Atlantiques pour l'Elève du Cheval, pour motif d'intérêt général lié au changement du mode de gestion de l'établissement, à compter de l'entrée en vigueur du contrat de régie intéressée,</li> <li>- décide de résilier, en application de son article 6, la convention financière signée avec la société Pau Jaï Alai dans le cadre de l'organisation des parties de pelote soumises à paris, pour motif d'intérêt général lié au changement du mode de gestion de l'établissement, à compter de l'entrée en vigueur du contrat de régie intéressée.</li> </ul>	adopté

<p>4</p>	<p>Gestion et animation du Complexe de Pelote par voie de régie intéressée : conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- fixe, comme indiqué ci-dessous, en application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public, dans le cadre de la consultation organisée pour la gestion et l'animation du Complexe de Pelote par voie de régie intéressée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dépôt des listes est clos 8 jours avant la date du Conseil Municipal au cours duquel l'élection doit avoir lieu ;</li> <li>• le dépôt des listes sera effectué en mairie, contre récépissé ;</li> <li>• aucune autre liste que celles soumises au suffrage des électeurs ne peut être constituée ;</li> <li>• les listes comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires, et 5 candidats aux sièges de suppléants ;</li> <li>• les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p>5</p>	<p>Complexe de Pelote : modifications et compléments de tarifs.</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Dans l'attente des propositions tarifaires qui seront remises par les candidats dans le cadre de la consultation organisée par voie de régie intéressée pour la gestion et l'animation du Complexe de Pelote, le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve une nouvelle grille tarifaire visant à accroître la fréquentation des installations par les particuliers et les associations.</p>	<p>adopté</p>

6	<p>Service des Eaux : tarif 2009.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixe, à compter de janvier 2009, le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 0,90 €H.T.et à 0,1551 € H.T. pour les gros consommateurs (+ 300 000 m<sup>3</sup>/an).</li> </ul>	9 abstentions
7	<p>Etude de programmation-reconversion sur le site historique de Saint-Luc : modification de la délibération n° 9 du 25 septembre 2008.</p> <p>(Rapporteur : M. MARBOT)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide la passation d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation de l'étude de programmation-reconversion du site de Saint-Luc,</li> <li>- autorise Madame la Maire à signer le marché correspondant,</li> <li>- autorise Madame la Maire à signer une convention de groupement de commandes avec le Centre Hospitalier des Pyrénées, afin de consigner les modalités de passation du marché, mais aussi de répartir les missions et le coût de l'étude entre la Ville et le Centre Hospitalier des Pyrénées,</li> </ul> <p>modifiant ainsi les conclusions de la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2008.</p>	adopté

8	<p>Commission consultative des services publics locaux : remplacement d'un membre suppléant suite à la démission de M. ESTANGUET du Conseil Municipal.</p> <p>(Rapporteur : M. DE FONTENELLE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- procède à la désignation de Madame Claude DELLA en remplacement de Monsieur Patrice ESTANGUET, Conseiller Municipal démissionnaire pour siéger en tant que suppléante au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.</p>	adopté
9	<p>Convention entre la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Pau relative à la mise en dépôt de trois stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer avec Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la convention fixant les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de trois stations fixes d'enregistrement des données personnelles des usagers (état-civil, photos, empreintes) par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), qui prend en charge le raccordement et la maintenance des stations, ainsi que la formation des agents municipaux, pour la délivrance du nouveau passeport biométrique.</p>	adopté

10	<p>Société EXAMECA – Autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de pièces aéronautiques (accroissement des activités) sur le territoire de la commune de <b>SERRES-CASTET</b> (64121), route de l'Aéroport Pau-Pyrénées.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- donne un avis favorable à la demande présentée par la société EXAMECA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de pièces aéronautiques (accroissement de l'activité), sur le territoire de la commune de <b>SERRES-CASTET</b>, route de l'Aéroport Pau-Pyrénées, pour répondre à la demande croissante de sa clientèle.</p>	adopté
11	<p>Acquisition de matériels divers pour le service des manifestations publiques (3 lots).</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Le Conseil Municipal : Mme RODDE)</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer les marchés, relatifs à l'acquisition de matériels divers, pour le service des Manifestations Publiques, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.</p> <p>Cet appel d'offres se décompose en 3 lots, définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lot n°1 : <i>planchers pour podium</i></li> <li>• lot n°2 : <i>grilles d'exposition</i></li> <li>• lot n°3 : <i>machine à tracer</i></li> </ul>	adopté

12	<p>Contrôles réglementaires des installations techniques – Marchés à bons de commande au titre des années 2009 à 2011.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer les marchés, relatifs aux contrôles réglementaires des installations techniques de la Ville, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au titre des années 2009 à 2011.</p>	adopté
13	<p>Fourniture de sacs plastiques pour déchets (6 lots) – Marchés à bons de commande pour une durée de deux ans.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de sacs plastiques pour déchets, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, pour une durée de 2 ans. Cet appel d'offres se décompose en 6 lots définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lot n°1 : <i>Fourniture de sacs plastiques pour déchets ménagers</i></li> <li>• lot n°2 : <i>Fourniture de sacs plastiques 110 litres renforcés</i></li> <li>• lot n°3 : <i>Fourniture de sacs plastiques translucides 100 litres, type plan vigipirate</i></li> <li>• lot n°4 : <i>Fourniture de sacs plastiques pour déjections canines de type IPC Kioscan</i></li> <li>• lot n°5 : <i>Fourniture de sacs plastiques pour déjections canines de type Glasdon</i></li> <li>• lot n°6 : <i>Fourniture de sacs plastiques pour déjections canines de type liasse</i></li> </ul>	adopté



<p>14</p>	<p>Fourniture de produits du paysage au titre des années 2007 à 2010 : résiliation des marchés n° 2007-137 et 2007-138.</p> <p>(Rapporteur : M. JUBAULT-BREGLER)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide de résilier, à la demande du titulaire du marché, sans indemnité, le marché n°2007-137 (lot n°4 <i>semences de gazon</i>) attribué à la société EURALIS MAGASINS, en application de l'article 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.</li> <li>- décide de résilier, à la demande du titulaire du marché, sans indemnité, le marché n°2007-138 (lot n°5 <i>gazon de placage</i>) attribué à la société EURALIS MAGASINS, en application de l'article 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.</li> </ul>	<p>adopté</p>
<p>15</p>	<p>Acquisition d'un élévateur à nacelle : résiliation du marché n° 2008-002.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-décide de résilier le marché n°2008-002 (fourniture d'un élévateur à nacelle) aux torts de la société AB SERVICES, à compter de la notification de la présente décision, pour non respect de ses obligations contractuelles dans les délais prévus, en application de l'article 28.1.f du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.</li> <li>- décide d'exécuter la fourniture aux frais et risques de la société AB SERVICES en mettant à sa charge : <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ la différence de prix éventuelle entre le montant résultant du marché n°2008-002 et celui du marché qui sera attribué à l'issue de la nouvelle consultation, en application de l'article 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services ;</li> <li>↳ le préjudice de la commune résultant de la location d'un matériel de substitution, arrêté à 155,48 € T.T.C. par jour de retard.</li> </ul> </li> </ul>	<p>adopté</p>

<p>16</p>	<p>Acquisition de matériels roulants – lot n° 2 : 3 fourgonnettes. Exonération des pénalités de retard.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à exonérer la Société Pau Automobiles du montant total des pénalités de retard applicables au titre de l'exécution du marché n°2008-038 (lot n°2 : 3 <i>fourgonnettes</i>), car le délai de livraison des fournitures n'a pas constitué un critère de choix pour l'attribution du lot n°2 des marchés relatifs à l'acquisition de matériels roulants.</p>	<p>adopté</p>
-----------	---	---------------

<p>17</p>	<p>Subventions aux associations culturelles et divers – Exercice 2009 – Attribution avant le vote du Budget Primitif.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- décide l’attribution d’une première série de subventions sur l’exercice 2009, aux associations suivantes, étant entendu que ces dotations initiales seront intégrées aux crédits alloués dans le cadre du Budget Primitif 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 59.000 € à l’Harmonie Paloise</li> <li>• 43.500 € au Théâtre Monte-Charge</li> <li>• 106.500 et 20.000 € au Carnaval Pantalónada</li> <li>• 40.000 € aux Amis de la Chanson Populaire</li> <li>• 210.000 € à l’Association « Espaces Pluriels »</li> <li>• 21.962 € à la CUMAMOVI</li> <li>• 53.750 € aux Amis du 7<sup>ème</sup> Art</li> <li>• 17.500 € au GAM</li> <li>• 16.500 € au Collectif Théâtre Jeunes</li> <li>• 31.500 € à l’Association « Enfin le Jour, Ecrire Un Mouvement »</li> <li>• 13.500 € à Tam Tam Théâtre</li> <li>• 12.500 € à Culturamérica</li> <li>• 7.500 € à l’Université de la Citoyenneté</li> <li>• 187.800 € au Comité des Fêtes</li> <li>• 588.130 € à l’Office Municipal de Tourisme</li> <li>• 35.300 € à l’association Accents du Sud</li> <li>• 4.000 € à l’Association 1,2,3 Soleil</li> <li>• 15.000 € à Pau Wright Aviation</li> </ul> <p>- autorise Madame la Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes visés par le décret du 6 juin 2001, pour lesquels l’attribution dépasse les 23 000 € ainsi que les avenants concernant les dotations globales.</p>	<p>adopté</p>
-----------	--	---------------

18	<p>Association La Passerelle : attribution d'une subvention de fonctionnement.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2.300 € à l'association « La Passerelle », dont le but est de venir en aide aux familles de détenus, afin de lui permettre de louer et d'aménager, rue Bourbaki à PAU, un local d'accueil et d'écoute les jours de parloir avec un espace ludique pour les enfants.</p>	adopté
19	<p>Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées : demande de subvention pour le transfert du restaurant.</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Afin de permettre au Comité d'Action Sociale Intercommunal PAU-Pyrénées (CASIPP) de déménager le restaurant du personnel de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées dans des locaux de la Béarnaise Habitat, situés 2 rue de Craonne à Pau, qui accueillait la cafétéria « La Jardinière », le Conseil Municipal :</p> <p>- décide l'attribution au CASIPP :</p> <p>↳ d'une subvention de fonctionnement de 29.000 €, permettant la prise en charge partielle des dépenses de loyer et de fluides relatifs à la cantine ;</p> <p>↳ d'une subvention d'équipement de 38.550 € pour la reprise de matériel, le transfert et l'acquisition de matériel neuf ;</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention initiale intervenue avec l'association Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées.</p>	adopté

20	<p>Association Appassionata – Demande de subvention exceptionnelle.</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTERA)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- décide d’attribuer à l’association Appassionata une subvention de 2.451 € pour l’organisation d’un échange culturel avec la Chorale polyphonique de PISTOÏA, ville jumelée avec PAU.</p>	adopté
21	<p>Utilisation du Zénith – Mise à disposition d'un tiers.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- accepte la prise en charge par la Ville et la mise à disposition du Zénith de PAU, les 5 et 6 juin 2009, au profit de l’association « Musiques en milieu scolaire » pour un montant de 13.156 €T.T.C., dans le cadre du rassemblement des chorales des collèges lors de la manifestation « <i>Jazz in collège</i> ».</p>	adopté
22	<p>Indemnité de logement des instituteurs – Fixation du montant pour l'année 2008.</p> <p>(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, concernant la fixation du taux de base de l’indemnité de logement des instituteurs à 2 140,47 €</p>	adopté

23	<p>Fixation du montant de la vacation due pour la surveillance des opérations funéraires.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve le montant de 20 € fixé par Madame la Maire pour les vacations dues pour la surveillance des opérations funéraires effectuées par des officiers de police.</p>	adopté
24	<p>Autorisation de missions dans l'exercice de mandats spéciaux.</p> <p>(Rapporteur : M. DE FONTENELLE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>-autorise le déplacement de Madame Nicole JUYOUX, Conseillère Municipale, à Bordeaux, pour participer à la journée du QEIQ – Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.</p>	adopté
25	<p>Autorisation de mission – Délégation de la Ville de PAU à STOCKHOLM (SUEDE) du 6 au 11 décembre 2008.</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTERA)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- autorise le paiement des frais correspondant au déplacement à STOCKHOLM (SUEDE), de Monsieur Guillaume AMBROISE, Conservateur du Musée des Beaux-Arts et de Monsieur Bertil BERNADOTTE, afin de promouvoir l'image de la Ville de PAU et plus particulièrement du Musée Bernadotte.</p>	adopté

26	<p>Création d'un poste de Directeur des Affaires Culturelles</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la création d'un poste de Directeur des Affaires Culturelles,</li> <li>- autorise Madame la Maire à signer le contrat à intervenir avec le candidat retenu,</li> <li>- prévoit la dépense correspondante au budget.</li> </ul>	adopté
27	<p>Poste de chargé de mission tourisme – Avenant au contrat</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Par délibération n°46 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de chargé de mission tourisme contractuel d'1 an à compter du 19 janvier 2009 et autorisé Madame la Maire à signer le contrat à intervenir avec la personne retenue.</p> <p>La personne recrutée n'ayant pu prendre ses fonctions le 19 Janvier 2009, comme prévu, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise Madame la Maire à signer l'avenant au contrat du 19 décembre 2008 afin de modifier la date de prise de fonction du chargé de mission tourisme, qui devrait intervenir le 16 février 2009.</li> </ul>	adopté

<p>28</p>	<p>Création d'une carte scolaire sur la Ville de Pau</p> <p>(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)</p> <p>Depuis la présente année scolaire, la Mairie inscrit les enfants dans les écoles paloises, conformément au Code de l'Education.</p> <p>Dans ce cadre et en application de l'article L212-7 du Code de l'Education, il appartient au Conseil Municipal d'établir une carte scolaire qui définira les secteurs d'habitation rattachés à chaque école de la commune, en tenant compte de la proximité du domicile, des grands axes de circulation, ainsi que du « Plan de déplacement scolaire » mis en œuvre depuis le début de l'année scolaire.</p> <p>Donc, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adopte la carte scolaire selon le protocole suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• propose aux familles le choix entre 3 écoles du secteur de leur domicile en priorité, puis entre 3 écoles du secteur de leur lieu de travail en second choix ;</li> <li>• accorde systématiquement une dérogation pour l'inscription d'un enfant dans le même groupe que son frère ou sa sœur, s'il est déjà inscrit</li> </ul> </li> <li>- autorise Madame la Maire à accorder exceptionnellement aux particuliers des dérogations, après avis de la Commission Education.</li> </ul>	<p>4 abstentions</p>
<p>29</p>	<p>Cercle Mess du 5<sup>ème</sup> RHC – Demande de subvention exceptionnelle</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide d'attribuer au Cercle Mess du 5<sup>ème</sup> RHC, une subvention de 20.000 € pour l'organisation, les 6 et 7 juin 2009, du meeting aérien du centenaire de la création des écoles d'aviation à Pau.</li> </ul>	<p>adopté</p>



30	<p>Implantation de la SARL MONTANUY, centre de transit et de tri de déchets industriels banals, avenue Larribau, à PAU – Demande de délais à statuer</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>le Conseil Municipal :</p> <p>- accepte de demander au Préfet de surseoir à statuer sur la demande présentée par la SARL MONTANUY en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter un centre de transit et de tri de déchets industriels banals, avenue Larribau à PAU.</p>	adopté
----	---	--------

**Séance levée à 20 h 50.**

**La Maire,**

**Martine LIGNIERES-CASSOU**